

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.frSite Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Ouverture : lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00

**Procès-verbal
Séance du 3 avril 2026***Projet approuvé par le conseil municipal du 24/04/2026*

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 avril à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence, de Mme Michèle ALOUCHY, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mmes Michèle ALOUCHY et Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL et Laurence PROUST, MM. Boris SONDAGH, Philippe BOUDARD, Julien PALAYER et Alexandre BOURDERY

Absente excusée : Mme Nadège LAURENSEN, qui a donné pouvoir à Mme Ingrid GUESTIN

Secrétaires de séances : Mmes Delphine PEYNOT et Laurence PROUST

Après avoir vérifié que le quorum de 6 membres du Conseil physiquement présents est rempli, Mme Michèle ALOUCHY, Maire, ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal

La Maire demande s'il y a des observations sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, tenue le 20 mars 2026, qui a été communiqué aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la présente séance.

En l'absence d'observation, elle soumet au vote le projet de procès-verbal tel qu'il a été communiqué.

Pour	Contre	Abstention
10	0	1 (M. Alexandre BOURDERY)

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2) Délégations du Conseil municipal à la Maire

La Maire explique que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit 31 domaines (numérotés de 1 à 31) pour lesquels le Conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir de décision du Conseil.

En se fondant sur les délégations retenues par les précédents conseils municipaux de la Commune, elle propose que, pour la durée de son mandat, la Maire soit chargée, par délégation du Conseil municipal (les numéros ci-après renvoient à la numérotation des domaines définis dans l'article précité du CGCT) :

- n° 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- n° 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- n° 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- n° 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- n° 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- n° 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- n° 16 : De défendre la commune dans toutes les actions en justice, en cours ou à venir, intentées contre elle, d'intenter les actions en justice au nom de la commune en cas d'atteinte aux biens communaux, notamment par accaparement, vol ou dégradation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- n° 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- n° 30 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public sous réserve que ces titres correspondent à une créance irrécouvrable d'un montant au plus égal à 200 €, le maire devant en rendre compte au conseil municipal selon les modalités fixées par l'article D. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

La Maire soumet la proposition précitée au vote du Conseil.

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-------------------	--------------------	------------------------

La proposition précitée de délégation de pouvoir à la Maire est adoptée à l'unanimité.

3) Arrêté portant délégation de fonctions aux adjoints

Pour la bonne information du Conseil municipal, la Maire présente et commente le projet de son arrêté portant délégation de fonction aux adjoints.

Par cet arrêté, elle a donné délégation à Mmes Delphine PEYNOT et Ingrid GUESTIN pour les fonctions suivantes :

- fonctions relatives aux opérations d'urbanisme,
- fonctions relatives comptables et à signer toutes conventions impliquant la commune,
- les ressources humaines.

4) Désignation de délégués, notamment dans les organismes extérieurs

La Maire rappelle que la représentation de la Commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est assurée, de droit, par la Maire, avec la première adjointe comme suppléante.

En revanche, pour la représentation de la Commune dans les autres organismes extérieurs, ainsi que pour certains délégués fonctionnels, une désignation par le Conseil municipal est nécessaire.

Une discussion s'engage au sein du Conseil sur la répartition entre ses membres des différentes fonctions de délégué de la Commune. Il s'ensuit un consensus sur la répartition nominative ci-après, pour les titulaires et les suppléants :

1- SYNDICATS :

- SIBESSE (Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble)

Gestion du fonctionnement du bâtiment du centre de santé :

2 titulaires : Mmes Michèle ALOUCHY et Laurence PROUST

2 suppléants : Mmes Delphine PEYNOT et Nadège LAURENSON

- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) :

2 titulaires : Mmes Françoise GALLAND DESMICHEL et Nadège LAURENSON

2 suppléants : MM Boris SONDAGH et Julien PALAYER

- SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples) :

2 titulaires : Mme Ingrid GUESTIN et M. Alexandre BOURDERY

2 suppléants : MM Philippe BOUDARD et Julien PALAYER

- SDEC (Syndicat départemental des énergies de la Creuse) :

2 titulaires : Mmes Ingrid GUESTIN et Laurence PROUST

2 suppléants : MM Jean-Marie BERTRAND et Boris SONDAGH

- SECD (Syndicat Est Creuse Développement) :

1 titulaire : Mme Michèle ALOUCHY

1 suppléant : Mme Delphine PEYNOT

- SDIC (Syndicat pour le développement de l'informatique communale) :

1 titulaire : M. Boris SONDAGH

1 suppléant : Mme Delphine PEYNOT

2- Autres organismes

- Conseil d'école :

1 titulaire : Mme Michèle ALOUCHY

1 suppléant : Mme Laurence PROUST

- Centre de Gestion :

1 titulaire : Mme Michèle ALOUCHY

1 suppléant : Mme Ingrid GUESTIN

- CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées ; en lien avec la Com-com) :

1 titulaire : M. Jean-Marie BERTRAND

1 suppléant : M. Alexandre BOURDERY

3- Autres délégués :

- **Correspondant INSEE** (L'institut national de la statistique et des études économiques) :
un titulaire : M. Jean-Marie BERTRAND

- **Correspondant défense** :
un titulaire : Mme Ingrid GUESTIN

- **Délégué à la protection des données** (= référent RGPD [règlement général sur la protection des données]) :
un titulaire : M. Jean-Marie BERTRAND

La Maire soumet au vote la répartition nominative ci-dessus des fonctions de délégués de la Commune, titulaires et suppléants.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de répartition des fonctions de délégué titulaire ou suppléant dans les organismes extérieurs et autres est adoptée à l'unanimité.

5) Constitution de commissions du Conseil municipal

La Maire explique que le Conseil doit, d'une part, désigner les membres de trois commissions à statuts particuliers, et il peut, d'autre part, créer, s'il le souhaite, des commissions au sein du Conseil.

a) *Commissions à statuts particuliers*

La Maire précise les attributions et compositions des trois commissions ci-après. Une discussion s'engage sur les noms des titulaires et suppléants à désigner. Il s'ensuit un consensus sur les désignations ci-dessous :

- **Commission communale des impôts directs** :

la Maire ou un adjoint désigné :

12 noms de commissaires et 12 noms de suppléants, entre lesquels le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) choisira parmi 6 titulaires et 6 suppléants

Les désignations pour cette commission sont reportées à une prochaine séance du Conseil.

- **Commission communale de contrôle de la liste électorale** :

1 conseiller municipal volontaire : Mme Françoise GALLAND DESMICHEL

1 délégué de l'administration : Mme Josette DEBUIRE

1 délégué du tribunal : M. Hugo FERNANDEZ

- **Commission d'appel d'offres**

la Maire ou son représentant, président : Mme Michèle ALOUCHY

3 titulaires membres du Conseil municipal : M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Laurence PROUST, M. Philippe BOUDARD

3 suppléants membres du Conseil municipal : Mmes Delphine PEYNOT et Nadège LAURENSON, M. Alexandre BOURDERY

La Maire soumet au vote les désignations ci-dessus de membres titulaires et suppléants des commissions concernées.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de désignations ci-dessus de membres titulaires et suppléants des commissions concernées est adoptée à l'unanimité.

b) Commissions du Conseil municipal

La Maire précise qu'en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil peut, à son choix et à tout moment, créer en son sein une ou des commissions. Le Maire les préside mais chacune peut élire un vice-président en son sein. Des personnes extérieures au Conseil peuvent être invitées à y participer à titre consultatif.

Il s'ensuit un consensus sur la constitution des 7 commissions mentionnées ci-après.

Pour chacune d'elles, des membres du Conseil se manifestent dès à présent pour y participer, étant précisé que chaque commission sera ouverte à tous les membres du Conseil qui souhaiteront y participer.

- **Commission Travaux** : M. Philippe BOUDARD

- **Commission Salle polyvalente** (convention à revoir, suivi des locations, suivi de l'inventaire, suivi de conso énergie, améliorations, etc.) : Mme Françoise GALLAND DESMICHEL et M. Alexandre BOURDERY

- **Commission Communication** (Petit Journal, affichage, site internet, Panneau-Pocket, autres modes de communication) : Mme Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL et Laurence PROUST, M. Boris SONDAGH

- **Commission Attractivité** (maisons vides, associations, etc.) : Mme Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Ingrid GUESTIN et M. Julien PALAYER

- **Commission Sociale** (personnes isolées, vulnérables, notamment) : Mmes Laurence PROUST et Nadège LAURENSON, M. Julien PALAYER

- **Commission Voirie et chemins** : MM. Jean-Marie BERTRAND, Philippe BOUDARD et Alexandre BOURDERY

- **Commission Culturelle** (valorisation du patrimoine, manifestations culturelles, histoire de la Commune) : Mme Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN et Laurence PROUST

La Maire soumet au vote du Conseil la création des sept commissions précitées au sein du Conseil municipal.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de créer au sein du Conseil municipal les sept commissions mentionnées ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

6) Référent déontologue des élus

La Maire explique qu'en application des articles L. 1111-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D du CGCT (dispositions applicables depuis le 1^{er} juin 2023), tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés dans la charte des élus locaux (points 1 à 8 de la charte). Le Conseil municipal doit donc désigner un référent déontologue, après avoir préalablement fixé le cadre et les modalités d'exercice de la fonction de référent déontologue.

Concrètement, tout membre du Conseil peut appeler le référent déontologue par téléphone ou le joindre par courriel, de façon confidentielle, pour lui soumettre ses interrogations sur l'application à faire de ces principes dans l'exercice de votre mandat, par exemple à propos d'éventuels conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est désigné par le Conseil municipal. Il peut être rémunéré ou intervenir gratuitement. Il n'est pas lui-même élu et ne doit pas avoir de lien avec la Commune.

La Maire propose de désigner le référent déontologue retenu par le précédent Conseil, M. Baptiste HENRY, magistrat administratif actuellement en poste à Paris, qui est d'accord pour continuer à apporter son concours au nouveau Conseil, comme précédemment à titre gratuit.

a-Fixation du cadre et des modalités d'exercice

La Maire propose de retenir les mêmes dispositions que celles votées en 2024 par le précédent Conseil, à savoir :

- Qualité du référent déontologue : **magistrat**
- Durée de son exercice : **jusqu'à la fin du mandat en cours du conseil municipal**
- Modalités pour le saisir : **courriel, téléphone**
- Modalités d'examen : **échanges par courriel ou téléphone**
- Conditions de reddition de son avis à l'élu qui le saisit : **réponse sous forme écrite avec transmission par courriel, dans les meilleurs délais**
- Moyens matériels : **si nécessaire, mise à disposition d'un outil informatique**
- Rémunération : **bénévolat**

Elle soumet ces conditions au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de conditions d'exercice de la fonction de référent déontologue est approuvée à l'unanimité.

b) Désignation du référent déontologue

La Maire propose de nommer M. Baptiste HENRY, magistrat du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de référent déontologue des membres du Conseil municipal de la Commune.

Elle soumet cette proposition au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

M. Baptiste HENRY est, à l'unanimité, désigné référent déontologue du Conseil municipal.

7) Formation des élus

Pour la bonne information du Conseil, la Maire précise que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L. 2123-12 du CGCT). Cette formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil devra donc délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice de ce droit à la formation et sur les crédits ouverts à ce titre. Dans le budget, les dépenses prévisionnelles de formation ne pourront être inférieures à 2 % du montant des indemnités de fonction à verser durant l'année. Les dépenses réelles ne pourront excéder 20 % de ce montant.

8) Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2025

La Maire explique que les comptes de la Commune comprennent un compte pour le budget principal et un autre pour le budget annexe de l'atelier loué à la société Codechamp.

Jusqu'en 2026, ils ont été tenus en double : les comptes de gestion l'étant par le comptable public, chef de poste du service de la gestion comptable (SGC) d'Aubusson à la direction départementale des finances publiques ; les comptes administratifs l'étant par l'ordonnateur, c'est à dire le/la Maire. Il en va différemment depuis le début de 2026 avec la mise en place du compte financier unique (CFU), commun à l'ordonnateur et au comptable public.

À la fois en prévisions budgétaires et en exécution, les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être identiques, pour le budget principal comme pour le budget annexe.

Les comptes de gestion de 2025 auraient dû être approuvés lors de la dernière séance de la municipalité précédente, mais un incident technique en a empêché, le comptable public n'ayant pu produire à temps ses comptes de gestion définitif de l'exercice 2025, ce qu'il a néanmoins fait depuis lors.

Il revient donc au Conseil municipal actuel de vérifier que les comptes de gestion de 2025 tenus par le comptable correspondent exactement aux comptes administratifs de 2025 tenus par le maire.

Sont ainsi aujourd'hui présentés au Conseil municipal :

- d'une part, les deux tableaux récapitulatifs des comptes de gestion tenus par le comptable public pour l'exercice 2025 (« Résultats budgétaires de l'exercice 2025 » respectivement pour les budgets principal et annexe) ;

- d'autre part, les tableaux des dépenses, recettes et résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels qu'ils ressortent des comptes administratifs 2025 tenus par le Maire, tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Au vu de ces documents, la Maire invite le Conseil à constater que les montants totaux des dépenses, recettes et résultats de l'exercice 2025, à la fois en prévisions et en exécution, sont strictement identiques dans les deux comptabilités, d'une part, pour le budget principal et, d'autre part, pour le budget annexe.

a) Budget principal

La Maire soumet au vote le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le compte de gestion 2025 du budget principal est approuvé à l'unanimité.

b) Budget annexe

La Maire soumet au vote le compte de gestion du budget annexe de l'atelier pour l'exercice 2025.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le compte de gestion 2025 du budget annexe est approuvé à l'unanimité.

9) Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2025

La Maire explique que les comptes administratifs - ceux de l'ordonnateur - de l'exercice 2025 auraient aussi dû être approuvés par le Conseil municipal précédent avant le renouvellement du 15 mars dernier, mais l'incident technique précité a empêché le comptable public d'en produire une version définitive à temps.

Toutefois, lors de sa dernière séance, le Conseil municipal précédent a tenu à examiner une version provisoire, sans l'approuver formellement mais sans avoir soulevé la moindre objection. Depuis lors cette version provisoire s'est révélée être exactement identique à la version définitive à approuver aujourd'hui.

La présentation détaillée de ces comptes de 2025 figure dans le PV de la séance du Conseil du 27 février qui a été approuvé le 20 mars dernier lors de la première séance de l'actuel Conseil municipal.

La Maire résume les principales données des comptes de 2025.

a) Budget principal

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2025 (€)		Recettes de fonctionnement 2025 (€)	
Charges à caractère général :	70 186,26	Atténuations de charges :	0,00
Charges de personnel :	49 535,46	Produits des services :	1 961,40

Autres charges de gestion courante :	39 466,16	Impôts locaux :	49 336,00
Charges financières :	00,00	Impôts et taxes	18 068,40
Charges exceptionnelles	146,47	Dotations :	118 055,97
		Autres produits de gestion courante :	15 312,86
		Produits exceptionnels :	0,00
Opérations d'ordre (amortissement)	450,00	Produits financiers :	0,45
Total dépenses de fonctionnement :	159 784,35	Total recettes de fonctionnement :	202 735,08

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 se sont élevées à 202 735 €, en augmentation de 11,4 % par rapport à 2024 (181 997 €).

Les dépenses de fonctionnement de 2025 se sont élevées à 159 784 €, contre 138 334 € en 2024, soit une augmentation de 15,2 %.

En conséquence, le résultat de fonctionnement de 2025 est un excédent de + 42 951 €, du même ordre que celui de 2024 (+ 43 664 €).

Exercice 2025	Fonctionnement (€)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	159 784,35	202 735,08
Résultat de l'exercice		42 950,73
Résultats antérieurs reportés		157 076,49
Résultats de clôture		200 027,22

En ajoutant à l'excédent 2025 de + 42 951 € le solde non utilisé des résultats de fonctionnement des exercices antérieurs, soit + 157 076 €, le cumul des résultats de fonctionnement disponibles à la fin de l'exercice 2025, avant prise en compte des investissements de 2025, ressort à 200 027 € contre 157 076 € fin 2024, soit une augmentation de 27,6 %.

Investissement :

Dépenses d'investissement 2025 (€)		Recettes d'investissement 2025 (€)	
Opérations d'équipement :	60 395,71	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00
Op. 11 « Terrains » :	0,00	Subventions d'équipement :	0,00
Op. 12 « Achat de matériels »	0,00	FCTVA :	1 616,00
Op. 13 « Travaux de voirie »	1 015,20	Emprunts et cautionnement :	548,00
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00		
Op.15 « Eglise »	0,00		
Op.16 « Aménagement du bourg »	0,00		
Op.17 « Cimetière »	2 712,00		
Op.18 « Bâtiment »	0,00		
Op.119 « DECI »	56 668,51		
Op.120 « Ouvrages d'art »	0,00		
Emprunts et cautionnements :	243,00		

Subvention pour la construction du centre de secours de Crocq	225,59	Amortissement de la participation à la construction du centre de secours de Crocq	450,00
Total dépenses d'investissement :	60 864,30	Total recettes d'investissement :	2 614,00

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025, soit 60 864 €, ont augmenté de 68,1 % par rapport à 2024 (36 216 €). Elles ont essentiellement consisté en des opérations d'équipement (60 396 €), du fait de l'absence de tout remboursement d'emprunt.

Les recettes externes d'investissement, d'un montant total de 2 614 € en 2025 (28 370 € en 2024), n'ont pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice. Elles se composent de 1 616 € de compensations de la TVA acquittée sur des investissements antérieurs et 548 € de dépôts et cautionnements.

Les opérations d'investissement de l'année 2025 se sont donc soldées par un déficit, d'un montant de - 58 250 € (contre - 8 026 € en 2024).

Compte tenu d'un montant de + 21 085 € de résultats d'investissement antérieurs reportés, le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 s'établit à - 37 165 €.

2025	Investissement (€)	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	60 864,30	2 614,00
Résultat de l'exercice	- 58 250,30	
Résultats antérieurs reportés		21 085,41
Résultats de clôture	-37 164,89	

À ce besoin de financement de - 37 165 € s'ajoute le solde des recettes et dépenses d'investissement 2025 encaissées ou payées au début de 2026 (les RAR : restes à réalisés), soit - 37 352 €, ce qui porte le besoin de financement total résultant des investissements 2025 à - 74 517 €.

Les restes à recouvrer en 2026 au titre des recettes d'investissement 2025 s'élèvent à 76 148,00 €, se décomposant comme suit :

- 16 548,00 € de DETR pour la déviation de Chez Bardy
- 51 600,00 € de Fonds Vert (338 600 €) et de Boost'commune du Département (13 000 €) pour la défense extérieure contre l'incendie
- 8 000,00 € de FEADER pour la réfection du pignon nord du bâtiment de la Mairie.

Les restes à payer en 2026 au titre des dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 113 500,00 €, se décomposant comme suit :

- 53 500,00 € de frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la déviation de Chez Bardy
 - 60 000,00 € de frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la défense extérieure contre l'incendie.
- En conséquence, le solde des restes à réaliser 2025 ressort à - 37 352,00 € (= 76 148 € - 113 500 €).

Les excédents de fonctionnement accumulés permettent à la Commune de couvrir par autofinancement ce besoin total de financement de - 74 517 € (= [- 37 165 €] + [- 37 352 €]).

La règle veut que la Maire, ordonnateur des comptes, se déporte pour leur approbation. La Maire se retire.

La première adjointe prend la présidence de la séance.

Elle propose au Conseil d'approuver ces comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2025.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le comptes administratifs 2025 du budget principal sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

b) Budget annexe

La Maire reprend la présidence de la séance pour présenter les comptes 2025 du budget annexe de l'atelier.

Dépenses de fonctionnement 2025 (€)		Recettes de fonctionnement 2025 (€)	
Charges à caractère général :	00,00	Produits des services :	0,00
Autres charges de gestion courante :	0,12	Autres produits de gestion courante :	6 516,80
Titres annulés sur exercice antérieur	462,48		
Total dépenses de fonctionnement :	462,72	Total recettes de fonctionnement :	6 516,80

Dépenses d'investissement 2025 (€)		Recettes d'investissement 2025 (€)	
Opérations d'équipement :	0,00		
Emprunts et cautionnements :	0,00	Emprunts et cautionnement :	00,00
Total dépenses d'investissement :	0,00	Total recettes d'investissement :	00,00

Les recettes de fonctionnement, constituées des loyers versés par la société Codechamp, se sont élevées à 6 517 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été de 463 €.

Compte tenu des 35 114,07 € de résultats de fonctionnement reportés au titre des exercices antérieurs, l'exercice 2025 se solde par un résultat total de fonctionnement à reporter de 41 168,27 €.

Il n'y a eu ni dépenses ni recette d'investissement en 2025, de sorte que le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 reste le cumul des résultats reportés des exercices antérieurs, soit + 8 000,97 €.

2025	Fonctionnement		Investissement	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	462,60	6 516,80	0,00	0,00
Résultats reportés		35 114,07		8 000,97

Totaux	462,60	41 630,87	0,00	8 000,97
Résultats de clôture		41 168,27		8 000,97
Restes à réaliser			0,00	0,00
Totaux cumulés			0,00	8 000,97
Résultats définitifs		41 168,27		8 000,97

La Maire se retire.

La première adjointe prend la présidence de la séance.

Elle propose au Conseil d'approuver ces comptes administratifs du budget annexe pour l'exercice 2025.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le comptes administratifs 2025 du budget annexe sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

10) Affectation des résultats de l'exercice 2025

Résultats 2025	Budget principal	Atelier
Fonctionnement 2025 (€)		
Dépenses	159 784,35	462,60
Recettes	202 735,08	6 516,80
Résultat de l'année	42 950,73	6 054,20
Résultat reporté n-1	157 076,49	35 114,07
Total résultat fonctionnement	200 027,22	41 168,27
Investissement 2025 (€)		
Dépenses	60 864,30	0,00
Recettes	2 614,00	0,00
Résultat de l'année	- 58 250,30	0,00
Résultat reporté n-1	21 085,41	8 000,97
Total résultat investissement	- 37 164,89	8 000,97
Restes à réaliser à fin 2025 (€)		
Dépenses	113 500,00	0,00
Recettes	76 148,00	0,00
Total	- 37 352,00	0,00
Report des résultats à la clôture de l'exercice 2025 (€)		
Fonctionnement 002	125 510,33	41 168,27
Investissement 001	- 37 164,89	8 000,97
Besoin de financement	74 516,89	

La Maire explique que le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'exercice 2025 qu'il revient au nouveau Conseil municipal d'affecter aux comptes de l'exercice 2026.

a) Budget principal

Le résultat de fonctionnement de 200 027,22 € permet de couvrir les 74 516,89 € de besoin de financement généré par les investissements de 2025. En conséquence, les résultats de fonctionnement antérieurs à affecter à l'exercice 2026 s'élèvent à 125 510,33 € (= 200 027,22 € - 74 516,89 € ; compte 002).

Le résultat d'investissement à reporter s'élève à - 37 164,89 € (compte 001).

La Maire soumet au vote du Conseil municipal les affectations précitées de résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'affectation des résultats de 2025 du budget principal de l'exercice 2026 est approuvée à l'unanimité.

b) Budget annexe

Le résultat de fonctionnement à reporter en 2026 s'élève à + 41 168,27 € (compte 002). Le résultat d'investissement à reporter reste à + 8 000,97 € (compte 001). Il est ici positif parce qu'il correspond à une capacité de financement.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'affectation des résultats de 2025 du budget annexe de l'exercice 2026 est approuvée à l'unanimité.

11) Subventions 2026 aux associations

La maire liste les demandes de subventions reçues. Les demandes retenues seront proposées et votées lors de la prochaine séance du Conseil municipal prévue le 24 avril prochain.

12) Résultats de l'enquête publique préalable à la vente d'une partie de chemin rural à Chez Bardy

Madame Delphine PEYNOT se déporte et quitte la salle.

La Maire explique que par les deux délibérations n° DE_010825_1 et n° DE_010825_2 du 1er août 2025, le précédent Conseil municipal a accepté le principe de vendre une partie inutilisée et devenue sans affectation à l'usage public du chemin rural traversant le sud du village de Chez Bardy aux propriétaires riverains de ladite partie du chemin, d'une part Mme Evelyne GRAVEY-DELAPORTE (acquéreur du tronçon est), d'autres part, M. François BELLAT et Mme Delphine PEYNOT (acquéreurs ensemble du tronçon ouest).

Les deux délibérations ont :

- fixé le prix de vente à 5 €/m², tous les frais étant à la charge des acquéreurs hors ceux de l'enquête publique ;
- mandaté le Maire pour procéder à l'enquête publique préalable à ces deux ventes et nécessaire dès lors qu'il s'agit de l'aliénation d'une partie d'un chemin rural.

L'arrêté du Maire n° 2/2025 du 1^{er} décembre 2025 a désigné Madame Emilie BOUCHET en qualité de commissaire enquêteur et a prescrit l'enquête ainsi que son organisation.

L'enquête s'est déroulée du 7 janvier 2026 à 10 heures 30 au 21 janvier 2026 à 12 heures, le commissaire enquêteur étant présent à la Mairie, siège de l'enquête, entre 10 heures 30 et 12 heures les mercredis 7 et 21 janvier 2026.

Aucune personne ne s'est manifestée lors de l'enquête. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet des deux ventes. Le rapport du commissaire enquêteur relève notamment que les deux ventes concernent une partie de chemin rural qui n'est plus affectés à l'usage public et qu'elles n'entraîneront aucune enclave parmi les parcelles voisines.

Au vu de ces résultats de l'enquête publique, la Maire soumet au vote du Conseil municipal la proposition :

- d'accepter la vente de la partie concernée du chemin rural, d'une part à Mme Evelyne GRAVEY-DELAPORTE (tronçon est) et, d'autre part, à M. François BELLAT et Mme Delphine PEYNOT (tronçon ouest) ;

- d'autoriser la Maire à signer tous documents se rapportant à la réalisation des deux ventes par actes administratifs et aux conditions précédemment fixées par le Conseil municipal dans ses deux délibérations précitées du 1^{er} août 2025, à savoir au prix de vente de 5 €/m² et tous les frais de la vente étant à la charge des acquéreurs hors ceux de l'enquête publique.

	Pour		Contre		Abstention
	10		0		0

A l'unanimité des membres du conseil prenant part au vote, les deux ventes sont approuvées et la Maire est mandatée pour signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

13) Questions diverses

a) Cloches de l'Église

Elles ne sonnent plus l'Angelus car un moteur doit être changé. La société chargée des réparations devrait intervenir rapidement. Le coût est estimé à 2000 € environ.

b) Onduleur de la mairie

L'achat d'un onduleur pour l'ordinateur de la mairie est prévu pour la somme de 90 € environ.

c) Défibrillateur

Le défibrillateur installé dans le couloir entre la mairie et la salle des associations arrive à sa date de péremption. Des demandes de subventions vont être adressées à différents organismes (Groupama, Crédit Agricole et Codechamp) pour son remplacement.

d) Carreau cassé

Un carreau situé au-dessus de la porte du couloir de l'école côté cour a été cassé par des écoliers jouant au football. Il a été suggéré à l'école de proposer des ballons en mousse pour limiter ce type d'incident.

e) Salle polyvalente

La salle polyvalente est ouverte à la location depuis le 1^{er} avril. Quelques achats ont été réalisés pour la conformité de l'inventaire. De plus, Mmes Patricia AUTIXIER, Ingrid GUESTIN, Michèle ALOUCHY et Delphine PEYNOT ont procédé au nettoyage de l'ensemble de la vaisselle.

f) Bacs à fleurs

Pour fleurir les bacs à fleurs situés devant l'Église et la Mairie, des sacs de terreau et des vivaces (lavandes) ont été achetés.

g) Coupure d'eau à l'école

Suite à un changement de compteur d'eau, l'école s'est retrouvée sans eau dans les sanitaires. L'artisan M. Franck BONNAUD est intervenu rapidement pour trouver la panne et installer un réducteur de pression. Le coût de la réparation est de 135 €.

h) Centre de santé

Le centre de santé sera fermé les samedis 11 et 18 avril et les 2, 9 et 16 mai. Le camion de dermatologie sera présent les 8, 9 et 10 avril.

i) Course de côte des 25 et 26 juillet 2026

Le président de l'association de la Course de côte, M. Franck CHAULET, informe que la Course de côte se déroulera le week-end des 25 et 26 juillet.

j) Panneaux de localisation des villages

La maire invite chacun des conseillers municipaux à recenser les panneaux effacés ou détériorés.

k) Rando Club de Mainsat

Une randonnée cycliste aura lieu le samedi 4 avril, utilisant le chemin de Bellegarde à Lupersat, via Chez Aufaure et Chez Lucet.

l) Conseil communautaire

Le premier conseil communautaire se tiendra le 11 avril 2026 à 8h00.

m) Secrétaire de mairie

Mme Muriel FERNANDEZ faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2026, la commune recherche une nouvelle secrétaire de mairie.

n) Christ en croix

Mme Ingrid GUESTIN représentera la commune lors de la remise du prix du patrimoine (10 000 €) au lycée agricole d'Ahun. La commune concourt pour la restauration du Christ en croix trouvé en 2010 dans le grenier du presbytère et ensuite classé MH.

o) Commission de sécurité de la salle polyvalente

La commission de sécurité est intervenue en mars et après vérification et réajustements a donné son accord pour l'ouverture au public.

p) Ouverture de l'Église

Mme HÉRITEAU propose d'ouvrir et de fermer l'Église matin et soir les week-ends. Nous l'en remercions vivement.

q) mot de remerciement de M. BUISINE

M. BUISINE de Bellegarde-en-Marche a transmis par courrier ses félicitations à la précédente équipe municipale ainsi qu'à la nouvelle. L'ensemble des conseillers le remercie.

r) Photocopieur

L'ancien photocopieur inutilisé et remisé dans la salle des associations depuis plusieurs années peut être proposé à une association. A défaut d'acquéreur, il sera déposé avant mai à la ressourcerie.

s) Fermeture d'une classe

Les maires de Bellegarde-en-Marche et de Saint-Silvain-Bellegarde ont reçu M. Marc DUROUDIER, secrétaire général des services de la direction académique de l'Éducation nationale et Mme Pascale SEIGNOLLES, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription d'Aubusson. Ceux-ci leur ont annoncé, compte tenu de la baisse des effectifs, la fermeture d'une classe du RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) qui réunit les écoles des deux communes.

La séance est levée à 22 heures.

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le vendredi 24 avril à 19 heures.

Les secrétaires de séance
Delphine PEYNOT et Laurence PROUST



La Maire,
Michèle ALOUCHY

